

Règlement Big Fan annuel Memphis Coffee:

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

S.A.S KING MEMPHIS

Inscrite sous le numéro de SIRET 523 520 161 00010

Dont le siège se trouve au 10 rue François Perroux, 34670 BAILLARGUES

Article 2. LES DATES DU JEU

Le jeu se déroule du 15 mars au 30 décembre 2017, La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3. LES PARTICIPANTS

L'opération Big Fan de l'année est ouverte à tous, mais les mineurs doivent obtenir l'accord de leur représentant légal (présence exigée d'un parent ou tuteur lors de la remise du bon d'achat). Si le lot ne peut pas être récupéré par le gagnant sous 15 jours, il restera définitivement la propriété de l'organisateur.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

Article 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'un compte Facebook®. Les internautes devront alors se connecter sur <https://www.facebook.com/memphiscoffeegroupe>

Pour être éligibles au tirage au sort les internautes devront réaliser un maximum d'engagements avec les posts publiés sur la page + URL sur une période donnée.

Comptabilisation de l'engagement :

Un engagement = 1 like ou 1 commentaire, ou bien 1 partage de publication.

Si l'internaute like une fois le post & publie 1 commentaire, cela sera comptabilisé comme 2 engagements.

Le participant devra veiller à ne pas spammer la page ou le post sur lequel il interagit (sera considéré comme spammeur, tout internaute qui comptabiliserait une moyenne supérieure à 4 engagements par post).

La Société Organisatrice pourra, si elle le souhaite, exclure du tirage au sort les internautes qui ne respecteraient pas cette règle.

Article 5. LE LOT

La personne étant élue Big Fan de l'année se verra offrir un voyage pour deux personnes à Las Vegas & dans le Grand Canyon d'une valeur de 5000€ TTC.

La valeur indiquée par le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incidents/accidents pouvant survenir dans l'utilisation du lot.

Le gagnant du lot, dont le nom sera affiché via un post dédié sur la page FACEBOOK à l'issue du jeu devra contacter la Société Organisatrice via un message privé sur Facebook pour indiquer tous les détails nécessaires à la livraison.

Suite à cela, le gagnant recevra son lot dans un délai de 6 semaines à compter de la date à laquelle il aura transmis ses coordonnées en message privé.

En cas d'adresse erronée du Participant gagnant et/ou de retour par les services postaux du courrier, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain, et de ses coordonnées postales, par message privé, au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de l'annonce du nom des gagnants sur la page Facebook, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel sera automatiquement perdu.

La Société Organisatrice pourra éventuellement remettre en jeu les Lots non gagnés lors d'une autre opération si elle le souhaite.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuel(le)s grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La

Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice font foi.

Article 6. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.